



Association des parents d'élèves
Lycée Français Montaigne

Règlement financier

Année scolaire 2017/2018

La scolarité au Lycée Français Montaigne est payante pour tout élève inscrit quelque soit sa nationalité. Les tarifs sont proposés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'assemblée générale des parents d'élèves.

Ces tarifs diffèrent selon les niveaux de scolarité et la nationalité des élèves.

1. Frais de scolarité

	Français	Tchadiens	Tiers
	Tarif annuel 2017/2018	Tarif annuel 2017/2018	Tarif annuel 2017/2018
Maternelle	1 878 000	1 878 000	2 008 500
CP au CM2	1 707 000	1 707 000	1 864 500
6ème à 3ème	2 478 000	2 478 000	2 718 000
2de, 1ère, Terminale	2 901 000	2 901 000	3 225 000

Un abattement de 10% est appliqué à partir du 3ème enfant.

Principe : Tout trimestre commencé est intégralement facturé et du par la famille.

Exceptions :

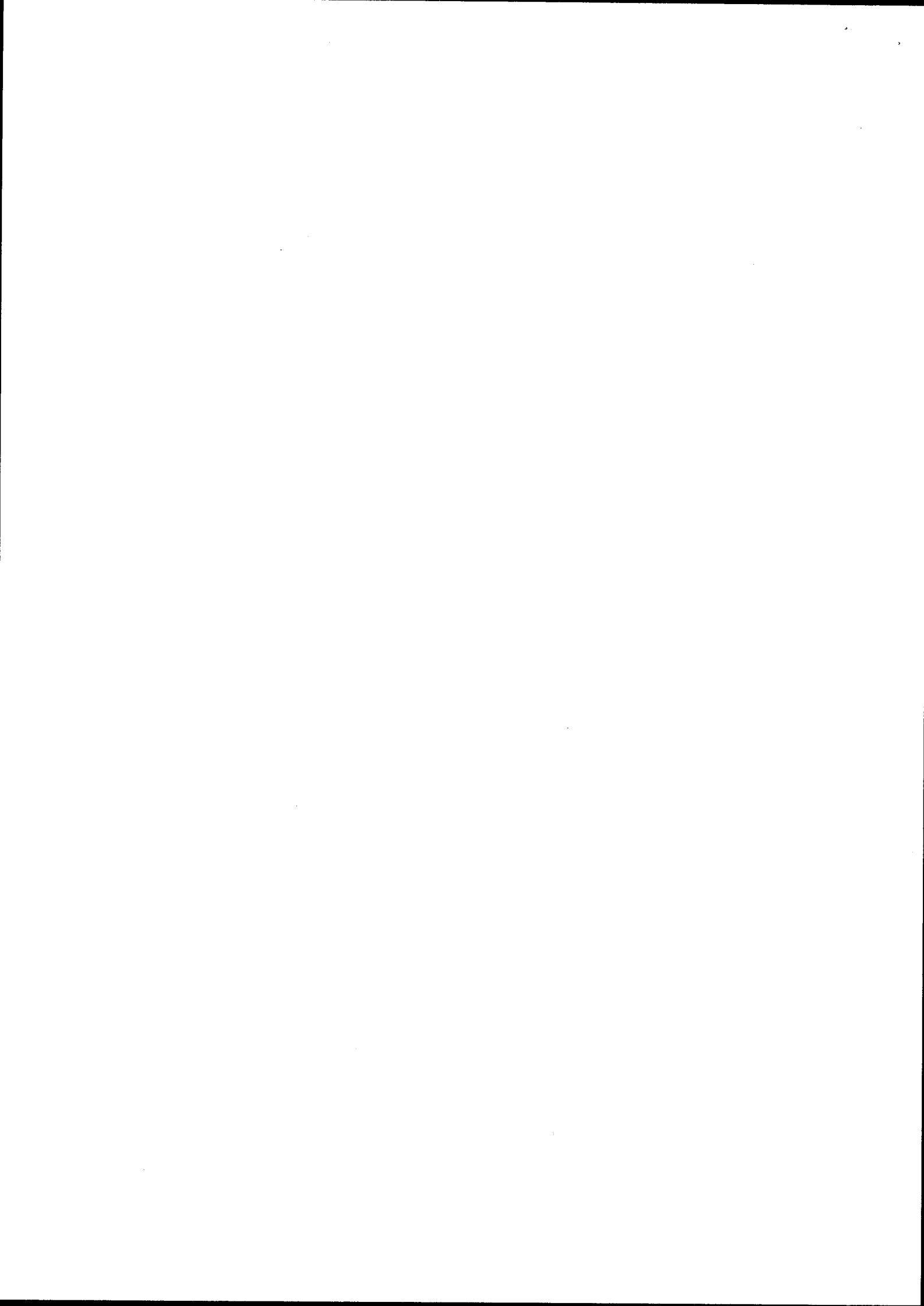
- Elève partant dans un établissement français du réseau sous réserve de la même procédure par l'autre établissement.
- Enfant déscolarisé en cours d'année et jusqu'à la fin de l'année pour cause de maladie grave ou accident sur présentation d'un certificat médical
- Renvoi d'un élève pour motif disciplinaire

Toutefois la situation sera appréciée au regard des pièces justificatives.

Le trimestre sera facturé au prorata du temps de scolarité par quinzaine. Toute quinzaine commencée sera dûe.

Les départs en cours de trimestre pour convenances personnelles ne sont pas pris en compte.

En cas de fermeture temporaire de l'établissement, les frais de scolarité sont entièrement dus.



2. Inscription d'un nouvel élève

	Droits de 1 ^{ère} inscription	Frais de dossier
Français	200 000	100 000
Tchadiens	500 000	100 000
Tiers	500 000	100 000

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis au dépôt d'un dossier d'inscription complet.

Après réception d'un mail d'acceptation de votre enfant vous disposerez d'un délai de 72 heures pour procéder au paiement des frais d'inscription. Le paiement validera l'inscription de votre enfant.

Les droits de 1^{ère} inscription sont payables une fois dans la scolarité et ne sont pas remboursables même si l'élève n'est pas présent dans l'établissement à la rentrée pour quelque raison que ce soit.

Toutefois, en cas de renoncement et sur demande écrite **avant le 30 juin 2017** un remboursement sera effectué.

L'élève rejoint sa classe le jour de la rentrée scolaire. Toute absence le jour de la rentrée scolaire doit être justifiée avant le 31 Août 2017 par mail ou par courrier.

A partir du 11 septembre 2017, l'inscription sera annulée et l'élève perdra sa place. Aucune réservation de place n'est effectuée.

L'inscription dans l'établissement ne sera effective qu'après paiement intégral des frais de scolarité de l'année en cours des éventuels autres enfants déjà scolarisés dans l'établissement.

3. Réinscriptions d'un élève de l'établissement

Les familles doivent procéder chaque année à la réinscription de leurs enfants. La réinscription ne sera définitive qu'après réception du dossier complet de réinscription et du paiement de la date limite fixée au 16 juin 2017.

Aucune demande de réinscription ne sera acceptée en cas d'impayés des frais de scolarité de l'année en cours. Les frais d'inscription annuels sont fixés à **100 000 FCAF** par enfant.

Toutefois, en cas de renoncement et sur demande écrite **avant le 30 juin 2017** un remboursement sera effectué.

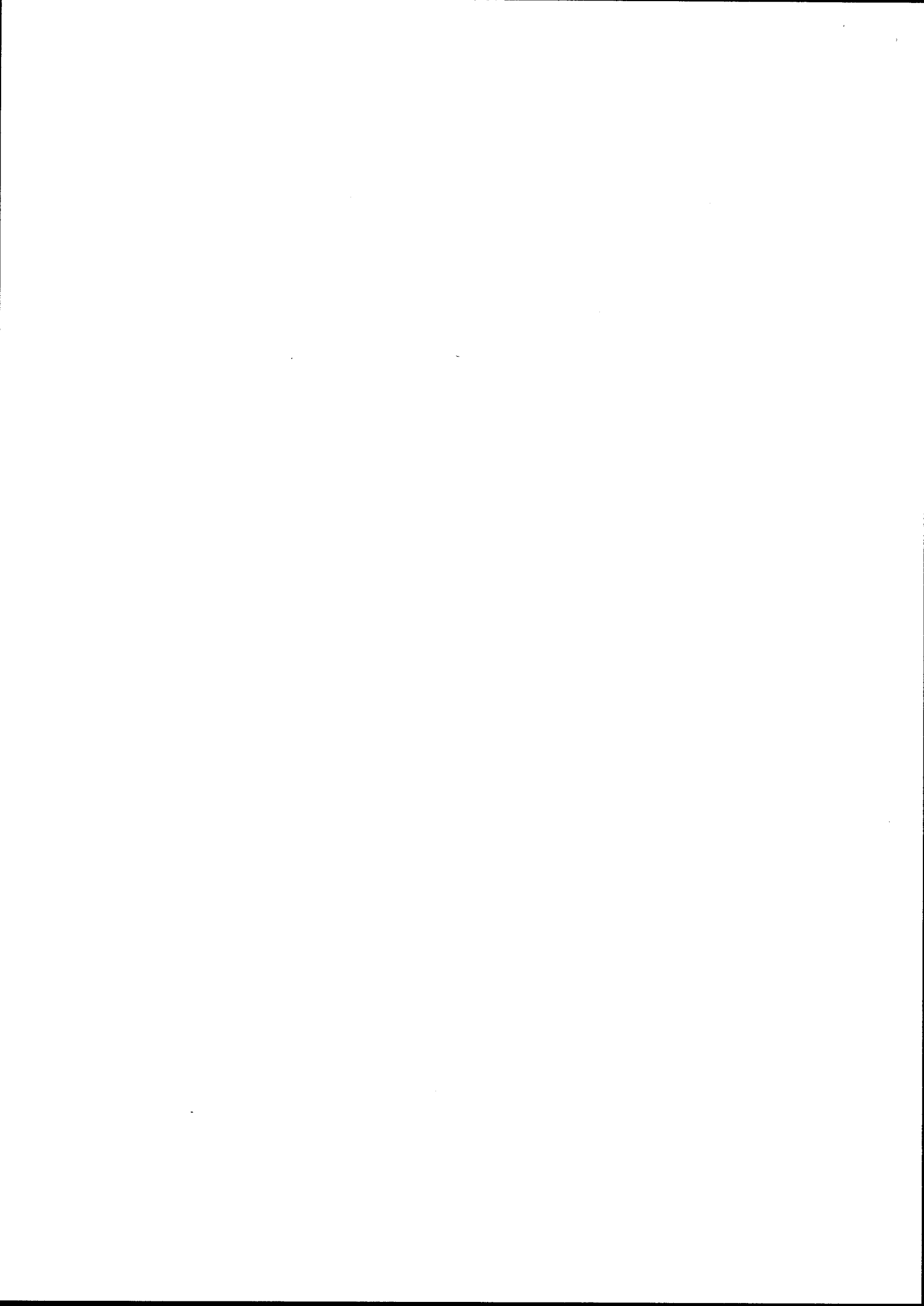
L'élève rejoint sa classe le jour de la rentrée. Toute absence le jour de la rentrée scolaire doit être justifiée avant le 31 Août 2017 par mail ou par courrier.

A partir du 11 septembre 2017, l'inscription sera annulée et l'élève perdra sa place. Les frais de réinscription ne seront pas remboursés.

4. Frais d'examen

DNB 3 ^{ème}	100 000
BAC 1 ^{ère}	120 000
BAC Terminale	150 000

Les frais d'examen sont facturés avec le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire



5. Autres tarifs

Livre de bibliothèque BCD ou CDI	10 000 fcfa
Manuels scolaires perdus, détériorés ou non restitués avant la fin de l'année scolaire. Aucun livre ne sera repris après le 30 juin 2018	20 000 fcfa
Carnet de correspondance perdu	5 000 fcfa
Frais pour chèque rejeté	10 000 fcfa
Test d'entrée	25 000 fcfa

Les manuels scolaires doivent être remis impérativement avant le départ de l'élève au CDI.

Les livres empruntés doivent être remis à la BCD et le CDI avant le départ de l'élève. Un manuel ou un livre restitué après la facturation ne sera pas remboursé.

6. Modalités de facturation et de paiement

Les familles dont les entreprises prennent en charge les frais de scolarité doivent fournir une attestation de leur employeur (à fournir lors du dossier d'inscription).

Les factures sont trimestrielles, nominatives et émises selon le calendrier suivant :

Période	Date d'envoi	Date limite de paiement
1 ^{er} trimestre 2017/2018	2 ^{ème} quinzaine de Septembre 2017	6 octobre 2017
2 ^{ème} trimestre 2017/2018	1 ^{ère} quinzaine de Janvier 2018	2 février 2018
3 ^{ème} trimestre 2017/2018	1 ^{ère} quinzaine de Mars 2018	6 avril 2018

Elles sont remises aux enfants et en cas de fratrie à l'ainé.

Les moyens de paiement sont les suivants :

- paiement par virement auprès de la Société Générale Tchad ou Société Générale France
- paiement par chèque en FCFA ou en euros
- paiement en espèces auprès de la Société Générale Tchad. (lors du paiement à la banque indiquez le nom de famille des enfants au guichetier et nous remettre le bordereau de versement de la banque).

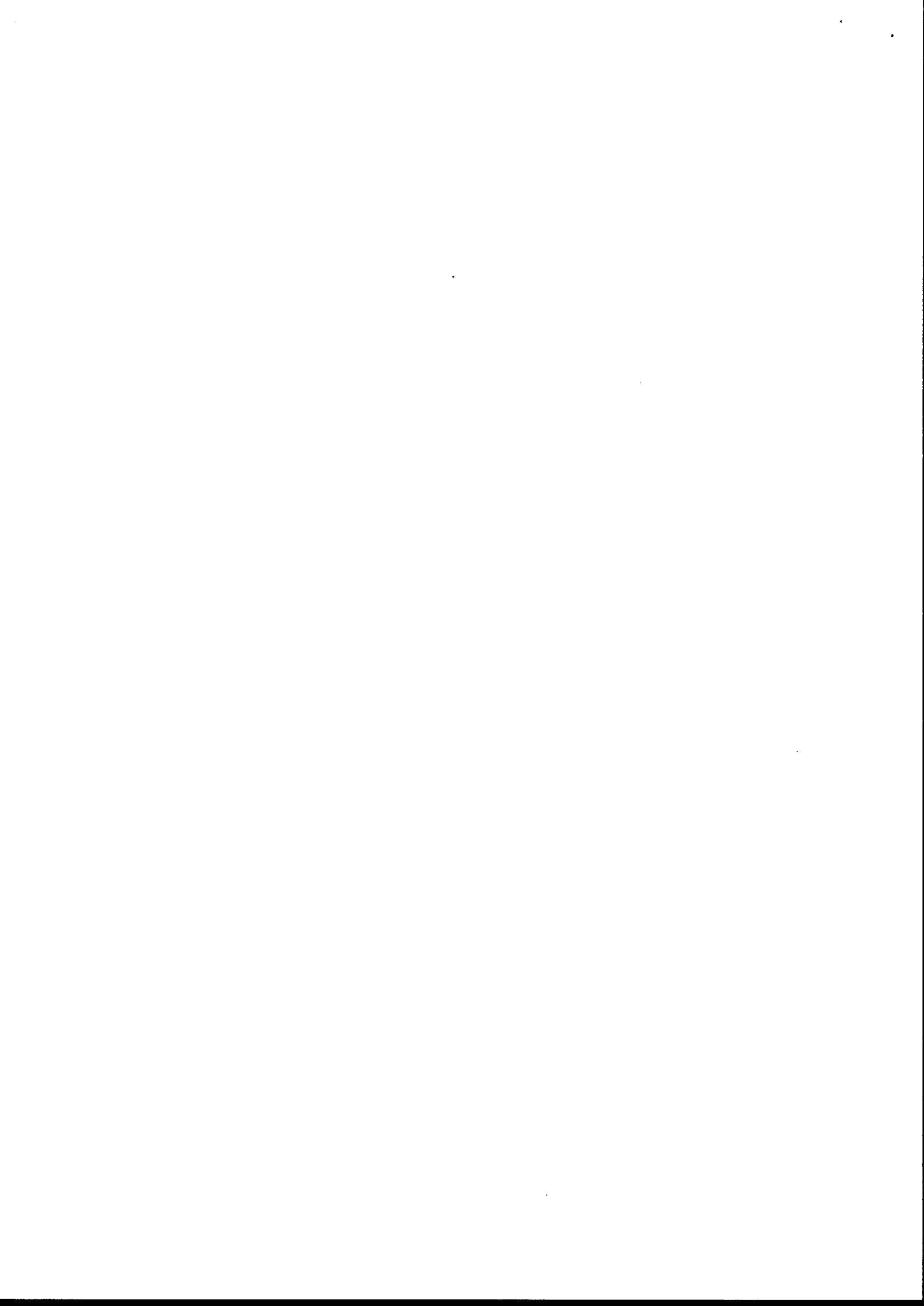
En cas de non paiement aux dates fixées ci-dessus, l'élève ne sera pas admis en classe après chaque période de vacances et sera exclus en fin de trimestre.

Tout trimestre impayé fera l'objet d'une pénalité de 10%

En cas de difficultés financières, chaque situation pourra être étudiée sur demande écrite de la famille adressée à la Directrice administrative et financière qui transmettra au Comité de gestion pour appréciation au cas par cas.

Après les délais accordés et en cas de non paiement une phase contentieuse sera mise en place et le recouvrement sera confié par voie d'huissier entraînant des frais à la charge de la famille.

En cas de rejet de chèque, ceux-ci ne seront plus autorisés et le paiement sera fait uniquement en espèces auprès de notre banque.



7. Elèves boursiers

Les familles ayant fait une demande de bourse tardive ou une demande de révision de bourse pour la 2^{ème} commission auprès du Consulat de France sont tenus de régler les frais d'inscriptions et de scolarité en attente de la décision de l'AEFE.

N'Djaména, le 19 février 2017

La Présidente AFE

Khadidja ARTHUR

